

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

**Étaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

**Également présents** : Julien LE VAYER (DGS) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

**Excusés (pouvoir)** : M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU  
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND  
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

## PREAMBULE

### Ajout d'un point complémentaire

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe qu'il sollicite l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

#### 07b : Création d'un contrat d'apprentissage au service Animation Pédagogiques et Culturelles ("Entente Maison Bleue") - année 2023-2024

Pour ce faire et pour permettre l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, il sollicite d'accorder l'urgence.

L'inscription de ce point supplémentaire est approuvée à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2023

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du 17 novembre 2023.

Celui-ci, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

2023-12-01

### Subventions 2024 - vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil municipal les propositions de la commission finances, réunie le 29 novembre 2023, relatives aux subventions pour l'année 2024. Il est précisé que le projet de budget primitif 2024 de la commune prend en compte ces propositions.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,  
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901",  
Vu l'avis de la commission finances du 29 novembre 2023 et du Bureau municipal,*

Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE et Rémi ATHIMON, étant membres de bureaux d'associations goulainaises, sortent de la salle du Conseil municipal et ce afin de ne pas prendre part au vote relatif à cette délibération.

*Claire Douillard : Pour les Chœurs de Goulaine, pouvez-vous nous indiquer pourquoi il y a deux subventions ?*

*Arnaud Ripoché : Il y a une subvention liée au fonctionnement de l'association à hauteur de 300 €, puis une contribution pour le concert de Noël.*

*Philippe Tijou : Nous ne voyons pas apparaître de subvention pour le Comité des fêtes de Haute-Goulaine.*

Arnaud Ripoché : Effectivement, nous n'avons pas eu de demande de la part du Comité des fêtes. Il s'agit d'un autre fonctionnement. Lorsqu'ils organisent une manifestation, les agents de la collectivité sont mis à contribution pour l'organisation de celle-ci. S'ils rencontrent des difficultés spécifiques, une demande de subvention exceptionnelle est demandée afin que leur budget soit équilibré.

Remi Athimon : Etant vice-président d'une des associations, je ne prendrai pas part au vote.

Suzanne Desforges : Sortent du Conseil municipal pour ce vote, les personnes faisant partie du bureau d'une des associations qui bénéficieront d'une subvention pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'exercice budgétaire 2024 en suivant les propositions formulées par la commission finances dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISER** que l'annexe ci-dessus mentionnée fait partie intégrante de la délibération,
- **CHARGER** Monsieur le Maire (ou son représentant) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-12-02**

## **Tarifs 2024 - vote**

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

*Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régie de recettes des collectivités locales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 attribuant délégation au Maire pour fixer, dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,*

*Considérant la nécessité de fixer, à compter de l'année 2024 et jusqu'à révision, les différents tarifs municipaux,*

Jean-Jacques Beaugrand : Concernant le dépôt sauvage, effectivement le prix a été réhaussé. Cependant, je pense pour ma part qu'il est encore trop faible.

Monsieur le Maire : Et pourtant l'augmentation est conséquente. Nous avons échangé sur ce point en Commission Finances. Nous sommes passés d'un paiement de 170 € à 200 €.

Jean-Jacques Beaugrand : Certes, c'est une augmentation et nous en avons parlé en commission Finances. Quand nous regardons la loi, les communes peuvent aller jusqu'à 15 000 €.

Monsieur le Maire : Effectivement, mais uniquement quand cela va devant un juge. Nous ne pouvons pas demander ce montant dans une commune. C'est un paiement qui n'est pas mis en place dans toutes les communes, il a aussi valeur de symbole. Il faut savoir qu'il faut une preuve. Les policiers municipaux doivent rechercher des pièces comme des factures, courriers... afin de pouvoir verbaliser. Pour celui qui dépose un sac et qui doit ensuite payer 200 €, c'est déjà un coût.

Jean-Jacques Beaugrand : Comment procédez-vous pour l'identification des dépôts sauvages ?

Monsieur le Maire : Il faut être habilité. Les seules personnes qui le sont sur la commune actuellement sont les policiers municipaux. Lorsqu'il y a des dépôts sauvages, les policiers municipaux sont informés et vont voir ce qu'ils peuvent trouver pour retrouver la personne qui a fait cette infraction. Ils vont ensuite voir les personnes pour les confronter. Il faut savoir que parfois, ce sont des personnes hors commune. Ce que nous cherchons à faire, c'est surtout de la pédagogie afin d'éviter ces dépôts sauvages. Nous ne monterons pas le tarif jusqu'à 15 000 € car ensuite il faut les percevoir, et même 200 €, ce n'est déjà pas évident.

Jean-Jacques Beaugrand : Je souhaiterais que nous puissions "taper" un peu plus fort afin de vraiment avoir un impact positif sur ces dépôts sauvages. Je pense que pour la commune l'enlèvement de ces déchets coûte plus que 200 €.

Monsieur le Maire : Effectivement, ce ne sont pas toujours des sacs poubelles. Nous retrouvons par exemple du placoplâtre dans des chemins, et ça coûte à la collectivité, je suis d'accord avec vous. L'idéal serait qu'il n'y ait pas de dépôt sauvage.

Jean-Jacques Beaugrand : Pouvons-nous envisager l'augmentation de ce tarif ?

Monsieur le Maire : Vous pouvez en reparler en Commission Finances l'année prochaine. Ce soir, c'est la proposition de la commission que je soumetts au vote, celle où vous avez participé.

Jean-Michel Juguet : Nos policiers municipaux sont assermentés, mais nous pouvons aussi assermenter des agents municipaux. Ce qui permettrait de multiplier les contrôles. Deux policiers municipaux, sur une ville comme Haute-Goulaine, par rapport à l'étendu, ce n'est peut-être pas suffisant.

Monsieur le Maire : Nous gérons plutôt bien avec deux policiers municipaux.

Philippe Tijou : Concernant la salle Christine Caron, est-ce une erreur ? Est-elle louable aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Non pas encore, mais elle le sera en 2024. Ce sont des tarifs pour l'année 2024 : nous n'aurons pas de délibération à faire en urgence.

Philippe Tijou : Nous attendons cette salle.

Monsieur le Maire : Nous l'attendons tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- FIXER les tarifs municipaux 2024 de la manière suivante :

## TARIFS

	2024
<b>DROITS DE PLACE</b>	
<b>Abonnement annuel</b>	
Moins de 5 mètres linéaires	178 €
Entre 5 et 12 mètres linéaires	355 €
<b>Abonnement trimestriel</b>	
Moins de 5 mètres linéaires	52 €
Entre 5 et 12 mètres linéaires	104 €
<b>Tarif passager</b>	
Moins de 5 mètres linéaires	6 €
Entre 5 et 12 mètres linéaires	12 €
<b>Abonnement bimensuel</b>	
Moins de 5 mètres linéaires	90 €
Entre 5 et 12 mètres linéaires	175 €
<b>Forains – manèges – cirques (par jour)</b>	64 €
<b>Taxi (annuel par licence)</b>	102 €
<b>RODP (modalité : cf décision 11/2021)</b>	
<b>Pour les chantiers</b>	
Les 8 premières semaines	10,34 € / m <sup>2</sup> / mois (2,39 € / m <sup>2</sup> / semaine)
De la 9 <sup>ème</sup> à la 24 <sup>ème</sup> semaines consécutives	5,17 € / m <sup>2</sup> / mois (1,20 € / m <sup>2</sup> / semaine)
A partir de la 25 <sup>ème</sup> semaine	3,49 € / m <sup>2</sup> / mois (0,81 € / m <sup>2</sup> / semaine)
<b>Autres : terrasses, distributeurs automatiques, matériels divers ...</b>	29,68 € / m <sup>2</sup> / an
<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	
<b>Achat de concession dans un terrain</b>	
Concession simple : 15 ans	286 €
Concession simple : 30 ans	573 €
Concession double : 15 ans	573 €
Concession double : 30 ans	1 146 €
<b>Achat d'une case dans le colombarium colonne (avec plaque d'identification)</b>	
15 ans	378 €
30 ans	745 €
Plaque d'identification supplémentaire	35 €
<b>Jardin du Souvenir (emplacement avec plaque d'identification)</b>	
15 ans	57 €
<b>Achat d'une cavurne (sans plaque d'identification)</b>	
15 ans	343 €
30 ans	688 €
<b>Caveau provisoire (par jour)</b>	10,60 € (max. 53 €)
<b>Caveau aménagé (selon disponibilité)</b>	
- 1 place	424 €
- 2 places	848 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
<b>Carte d'adhésion</b>	Gratuité pour tous
<b>Tarifs d'impression internet et CD-ROM</b>	
Pour les éditions noir et blanc :	
- jusqu'à 5 feuilles,	
- de 6 à 10 feuilles,	
- de 11 à 15 feuilles.	Gratuité des copies N & B dans la limite de 5 unités
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Capture et remise au propriétaire d'un animal errant	114 €

<b>VENTE DE BOIS</b>	
Le stère	64 €
<b>DEPOT DECHETS SAUVAGES (en dehors des points tri) : nettoyage</b>	
Décision 01/2015	200 €

### LOCATIONS

	2024	
	Commune	Hors commune
<b>Maison de Golène</b>		
La ½ journée (avec ménage par utilisateur)	80 €	120 €
La journée (avec ménage par utilisateur)	160 €	240 €
Caution	630 €	630 €
<b>Salle du Muguet</b>		
La ½ journée (avec ménage par utilisateur)	90 €	140 €
La journée (avec ménage par utilisateur)	180 €	275 €
Caution	630 €	630 €
<b>Salle Christine Caron</b>		
Pour repas (la journée)	210 €	320 €
Pour vin d'honneur (la ½ journée)	135 €	210 €
Caution	630 €	630 €

- DIRE que les recettes correspondantes perçues seront inscrites au chapitre 70 et 75 du budget communal.

2023-12-03

### Construction d'un multi-accueil 36 places – autorisation de programme/crédits de paiement

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des seuls CP de l'année.

Le recours au dispositif des AP-CP permet notamment :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice et ainsi d'améliorer la lisibilité financière des comptes et des taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés publics étant donné que l'engagement est possible sur le montant total de l'autorisation de programme.

Il est proposé de recourir à ce dispositif pour l'opération de création d'un nouveau multi accueil.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 disposant que la création des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération distincte,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme "2023-01 – Création d'un nouveau multi-accueil" à hauteur de 1 440 000 € sur le budget principal,
- **DEFINIR** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-01 de la manière suivante :

INTITULE DE L'AP	AP	CP 2024	CP 2025	CP >2025
2023-01 – création d'un nouveau multi-accueil	1 440 000 €	100 000 €	940 000 €	400 000 €

2023-12-04

### Budget général 2024 – vote du budget primitif

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice budgétaire 2024 tel que proposé par la commission finances réunie le 29 novembre 2023.

Ce projet de budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Dépenses</b>	6 598 910 €	4 001 225 €
<b>Recettes</b>	6 598 910 €	4 001 225 €

**Suzanne Desforges, adjointe aux finances, présente le budget, accompagnée de Julie Voleau, adjointe aux affaires scolaires, petite enfance, enfance et jeunesse, et de Fabienne Colas, adjointe aux solidarités et citoyenneté, pour les budgets de fonctionnement de la commission "SPEEJ et solidarité et citoyenneté".**

*Monsieur le Maire : C'est un souhait de la commission des Affaires Sociales de séparer le budget du CCAS et de la commission. En effet, par exemple, le repas des aînés était dans le budget du CCAS. Cependant, c'était bien la commission des Affaires Sociales qui gérait cette dépense. Ceci n'était pas correct et pour plus de transparence, la commission a choisi de séparer ces deux budgets.*

*Philippe Tijou : Le repas des aînés va donc bien passer dans les Affaires Sociales ?*

*Fabienne Colas : Oui, tout à fait.*

*Monsieur le Maire : C'est une attente de la commission.*

*Philippe Tijou : Pour une bonne lecture, sur les documents que vous nous avez transmis, il est indiqué 871 520 € et non 872 520 € pour la rubrique Bâtiment.*

*Monsieur le Maire : Le document de référence et qui fait foi est la maquette.*

**Suzanne Desforges, adjointe aux finances, est accompagnée de Pascale Julienne, adjointe à la culture et aux animations, pour la présentation de la rubrique "culture et animation".**

*Monsieur le Maire : Concernant le marché de Noël, pour rappel : auparavant, nous louions des barnums que les agents et les élus devaient installer et démonter avec l'aide des exposants. Aujourd'hui, c'est une prestation de montage, démontage avec du gardiennage pour deux jours, de ce fait, le budget est plus important.*

*Philippe Tijou : En 2024, ce sera l'année des Jeux Olympiques, est-ce qu'il y a un budget animation spécifique prévu ?*

*Arnaud Ripoche : Il me semble que nous venons de l'évoquer, il y a un budget de 7 200 € - subvention exceptionnelle Terre de jeux. Nous travaillons avec les associations sportives à une matinée sportive au mois de mai 2024. Nous travaillons avec les associations culturelles, à un concours artistique également début mai 2024. Nous réfléchissons aussi à la retransmission de certaines épreuves des jeux olympiques dans une salle du centre bourg. À ce jour, nous n'avons pas suffisamment avancé sur le projet pour pouvoir vous dévoiler le programme.*

*Monsieur le Maire : En 2024, nous prévoyons la mise en place d'une application citoyenne, d'un panneau d'information lumineux. Nous envisageons également de revoir l'identité visuelle de la commune, notamment le logo et les différents supports de communication qui sont vieillissants. Voilà pourquoi des crédits supplémentaires sont inscrits.*

**Suzanne Desforges, adjointe aux finances, est accompagnée d'Olivier Malidin, adjoint à l'environnement et à la transition écologique pour la présentation de la rubrique "environnement et transition écologique".**

*Monsieur le Maire : Je préciserai que cette convention Autorisation du Droits des Sols (ADS) est différente depuis 2023. Nous payons à terme échu. En 2023, nous sommes restés sur la base de facturation historique de 15 000 € et début 2024, nous serons facturés par rapport aux actes d'urbanisme, permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables instruites pour le compte de la commune en 2023. Donc, l'incidence financière se mesure en 2024.*

*Florence Lemardeley : Je souhaite revenir sur la question de tout à l'heure, concernant le total de la page 17. J'ai fait le total des dépenses et nous sommes bien à 872 520 €. Ce qui correspond à la somme des dépenses pour les bâtiments, les fluides, l'entretien des véhicules et du matériel ainsi que la voirie.*

*Monsieur le Maire : Les services ont vérifié, la maquette est bonne. Merci Florence.*

Monsieur le Maire : Pour rappel, pour France Service, nous avons une recette de 35 000 € en 2023. En 2024, la subvention passe à 40 000 € par les partenaires de la maison France Service et 12 000 € de La Poste pour l'agence postale communale.

**Suzanne Desforges, adjointe aux finances, est accompagnée d'Arnaud Ripoché, adjoint à la vie associative, pour la présentation de la rubrique "Investissement – Bâtiment"**

Philippe Tijou : Pouvons-nous avoir le détail de ce qui est prévu, notamment pour la pétanque d'un montant de 85 000 € ?

Arnaud Ripoché : Il s'agit principalement de terrassement. L'idée est de faire un aménagement entre les salles de tennis et le terrain stabilisé actuel. Ensuite, il y aura aussi des bâtiments pour recevoir les membres des associations, des salles de réunion et des salles de convivialité : ce qui correspond à la ligne "Bâtiment modulaire pour association".

Philippe Tijou : Ce qui correspond à la ligne de 150 000 €. Est-ce que dans ce budget, il est également prévu des lieux de stockage ? Car les associations manquent d'espaces de stockage aujourd'hui. Actuellement, le stockage est fait à la Braudière pour l'Amicale Laïque, mais il est amené à disparaître.

Arnaud Ripoché : Pour l'Amicale Laïque, nous avons des locaux qui vont se libérer dans le centre bourg. Nous n'avons pas finalisé la répartition de l'utilisation prochaine que nous pourrions en faire. Pour l'Amicale Laïque, nous trouverons des solutions, par exemple un local dédié aux services techniques qui a été vidé à la Croix de Taille.

Monsieur le Maire : Pour l'Amicale Laïque, il s'agit effectivement d'une convention d'occupation précaire d'un bâtiment à la Braudière qui n'appartient pas à la commune, mais qui appartient à la communauté d'agglomération. C'est un sujet que nous travaillons avec l'Amicale Laïque. Je vais leur garder la primeur de l'annonce de la solution que nous envisageons. Je vais rencontrer les deux co-présidents nouvellement nommés après les fêtes de fin d'année. C'est une préoccupation pour nous, puisque nous savons qu'au 30 juin 2024, ils n'auront plus d'accès à ce bâtiment. Nous savons que le besoin de stockage est important pour eux, mais aussi pour d'autres associations. Nous travaillons à une solution d'un bâtiment qui pourrait être équipé de panneaux photovoltaïques. Vous savez que maintenant, il y a des entreprises qui proposent des solutions projets clé en main. Nous avons rencontré une de ces entreprises pour avoir du stockage supplémentaire qui ne serait pas à la charge de la commune, afin de réduire les coûts de la collectivité.

Florence Lemardeley : Actuellement, il n'y a pas de budget ou autre de prévu pour cette solution ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas plus de détail concernant ce projet. C'est un sujet, car nous avons besoin de stockage.

Philippe Tijou : Je suppose que des sanitaires sont prévus dans cette construction ? Aujourd'hui, les joueurs de pétanque sont obligés d'aller aux toilettes à l'Espace des Loriots.

Arnaud Ripoché : Bien-sûr, nous faisons des bâtiments pour recevoir les associations avec une salle de réunion, les sanitaires sont également prévus.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas le choix : la pétanque doit libérer le site si nous voulons construire le multi-accueil.

Philippe Tijou : Nous allons parler du terrain 365. Monsieur le Maire, je fais référence à votre intervention dans Ouest France du lundi dernier le 11 décembre. Sous la plume du journaliste, vous écrivez des réalisations à venir et entre autres "nous allons faire l'évaluation de la faisabilité d'un terrain de foot praticable 365 jours par an". Je cite à nouveau : nous sommes le lundi 11 décembre dans l'évaluation de la faisabilité. Alors je vous pose la question, que s'est-il passé entre le lundi 11 décembre et aujourd'hui pour que nous soyons amenés à voter un budget de près d'1 million d'euros ce soir ? Quel était le résultat de cette évaluation de faisabilité ? Aujourd'hui, vous nous demandez de voter sur ce budget conséquent sans aucun débat. Nous pensons que ce dossier nécessite a minima un débat en Conseil municipal. La seule fois où vous nous en avez parlé en catimini, c'était le 17 novembre lors de la présentation du ROB. Nous n'avons jamais entendu parler de ce dossier avant.

Je vous rappelle que le Conseil municipal du 6 juillet a été annulé par manque de sujet, il aurait été intéressant de profiter de ce moment pour débattre d'un sujet comme celui-là. Ça n'a pas été fait, c'est dommage, car nous aurions pu avoir un moment d'échange constructif autour de ce projet. L'inscrire au budget 2024, sans en avoir débattu avec l'ensemble des élus, ressemble beaucoup à un 49/3. Aujourd'hui, il semble plus urgent de s'occuper de l'accueil des Goulainais au travers des projets déjà identifiés plutôt que de se lancer dans d'autres projets. Il semble plus urgent de s'occuper de la remise en état des installations vétustes qui sont en fin de vie et qui ne donnent aucunement satisfaction aux utilisateurs. Je ne vous rappellerai pas les plaintes actuelles des utilisateurs sur les défaillances de chauffages sur les salles disponibles. C'est complètement d'actualité. Vous le dites vous-même dans les réalisations à venir, "renover et remplacer les chaudières par des pompes à chaleurs", je pense qu'il s'agit d'une proposition vertueuse avec la satisfaction des pratiquants Goulainais. Comme je vous l'ai déjà dit au dernier Conseil municipal, il ne faut pas se tromper sur les priorités. C'est le message et les réponses que nous attendons par rapport à ce projet de Terrain 365.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. Nous avons travaillé à la rédaction d'un bilan mi-mandat, je suis content de ce document, puisque l'équipe majoritaire est élue sur la base de son projet et donc nous étions redevables à présenter aux Goulainais ce que nous avons réalisé au bout de 3 ans. Dans les projets dont on a saisi l'opportunité, France Service n'existait pas, c'est un service à la population. Contrairement à ce que vous dites, les projets fonctionnent très bien, et c'est une grande satisfaction des élus, mais aussi des Goulainais. Dans le bilan mi-mandat, il est également indiqué ce qu'il reste à faire, je pense que ça ne vous a pas échappé, que de travailler sur un terrain 365, étudier la faisabilité, mettre à disposition des Goulainais des équipements performants, c'est quelque chose qui ne date pas d'aujourd'hui, il n'y a pas de précipitation dans la façon de faire. Ce qui me fait sourire, c'est que je n'ai pas connaissance de cet article. Je connais l'article bien entendu, je lis la presse comme vous, mais je ne sais pas qui l'a rédigé. On me prête des mots que je n'ai pas prononcés, je n'ai pas été sollicité pour la rédaction de cet article. Peut-être que les deux messieurs qui sont au fond, pourraient en fin de séance nous expliquer, car ils n'ont pas le droit d'intervenir maintenant. Je crois que c'est la deuxième fois où il y a

une interprétation des sujets abordés en Conseil municipal. Au conseil du mois de novembre, il y a des propos et un article qui a relaté des échanges des Conseils municipaux alors que la presse n'était pas présente et qu'aucun communiqué de presse n'avait été fait. De nouveau, la semaine dernière, un article est sorti avec des phrases "où le maire dit" cependant, je n'ai pas été sollicité.

Philippe Tijou : Je vous entends, mais oublions cet épisode "presse" et revenons deux mois avant : dans le bilan mi-mandat que vous avez communiqué à l'ensemble des Goulainais où vous reprenez exactement les mêmes termes "nous allons faire l'évaluation d'une faisabilité du terrain 365". C'est vous qui l'avez rédigé il y a 2 mois et depuis, il n'y a eu aucun débat. La seule fois où nous en avons entendu parler, c'était lors du ROB où nous avons vu 950 000 € apparaître.

Florence Lemardeley : Je pense que vous avez eu l'information dans les commissions où nous parlons depuis deux ans des projets sportifs et autres pour la commune.

Philippe Tijou : Ce qui se passe en commission reste en commission et un sujet comme celui-ci ne le devrait pas.

Florence Lemardeley : Votre collègue a été convié lors de ces commissions.

Jean-Michel Juguet : Je fais partie de cette commission, il est vrai que des choses ont été dites par rapport à l'évolution de ce projet. Par contre, ce qui a été dit aussi, au mois de mars 2023 lors d'une discussion au Conseil municipal, qu'une étude de sol pour 33 000 € allait être faite et nous ne connaissons pas la suite qui a été donnée. C'est facile de dire des choses, mais nous attendons une réalisation. Ici, ce sont des choses que nous actons et nous pouvons avoir la suspicion que vous créez des projets mais que derrière ça n'aboutissent pas. Voici nos réserves.

Monsieur le Maire : Monsieur Juguet, les études de sol étaient effectivement inscrites au budget de 2023. Il n'était pas pertinent de réaliser une étude de sol pour la réalisation du terrain alors que le Conseil municipal ne s'était pas exprimé pour la réalisation de ce projet. Nous sommes soucieux de l'argent public. Mettre 33 000 € pour une étude alors que le Conseil municipal ne valide pas le projet, c'est gaspiller l'argent public et nous ne fonctionnons pas comme cela. Si le Conseil municipal valide ce projet ce soir, nous ferons les études de sol. Maintenant, je souhaite revenir sur le fait que vous indiquiez qu'il n'y a pas eu de débat. Depuis longtemps, nous en parlons lors des commissions. Vous êtes aussi membre de l'association concernée, vous savez très bien que nous rencontrons régulièrement cette association. Dès notre début de mandat, l'association est venue nous alerter sur les difficultés qu'elle rencontrait, sur la fuite des bénévoles, sur le risque que court l'association puisque si les enfants ne jouent plus sur le terrain à Haute-Goulaine, les parents ne sont plus bénévoles et le club est mort. Ce sont les mots que reprendra Arnaud Ripoché. On ne peut pas dire que ce sujet sort de terre alors qu'il était dans le programme du mandat. Maintenant au sujet de 49/3, pour rappel, il s'agit de faire passer une décision sans la voter.

Philippe Tijou : Pourquoi ne pas en avoir débattu lors d'un Conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Il y a eu des échanges, vous avez travaillé le sujet en commission. Vous avez pu en échanger au sein du groupe minoritaire. Nous en avons échangé au sein du groupe majoritaire. Nous proposons ce soir la création de cette infrastructure. Ce n'est pas un 49/3. Si le Conseil municipal vote "non" : le terrain ne sera pas fait. Le 49/3 ce n'est pas ça, le 49/3 c'est "je ne soumets pas au vote et j'impose mon choix". Le Conseil municipal est l'organe délibérant et il statuera. Les travaux seront faits en fonction du vote du Conseil municipal.

Vous parlez ensuite de la remise en état des équipements vétustes. Je pense que vous savez combien nous investissons d'argent pour remettre en état les équipements municipaux. Vous savez aussi, car nous échangeons en dehors de cette instance, le retard qui a été pris depuis de nombreuses années. Nous travaillons à la remise en état des équipements sportifs, de la voirie, des bâtiments, des sanitaires, des écoles ... Donc dire que nous n'entretenons pas est un peu exagéré. D'autant plus que ce que j'entends de la part des usagers n'est pas ce que vous avancez. Nous allons continuer ainsi et remettre en état les équipements. Vous parlez des températures, effectivement il ne fait pas très chaud, mais nous ne chauffons pas à 21 degrés car l'énergie est chère et nous sommes soucieux de l'argent des Goulainais, donc nous faisons attention. Ce soir, il ne fait pas très chaud ici, alors les agents sont équipés d'une polaire. Nous avons également sur l'ensemble de nos équipements, et vous le savez très bien, le décret qui s'appelle le décret tertiaire, où nous travaillons avec des architectes pour engager un programme de travaux pour les bâtiments les plus énergivores, l'école et la mairie. Nous attendons au printemps, les résultats de ce bureau d'étude qui listeront les travaux à faire. Cela représente une somme importante, donc nous aurons un Programme Pluriannuel d'Investissement courant février et puis nous calibrerons en fonction de notre capacité d'investissement pour améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments. Monsieur Tijou, vous êtes au courant que toutes ces études sont prévues puisque vous participez aux commissions.

Philippe Tijou : Le montant de l'investissement de ce terrain de foot, et encore une fois, je ne critique absolument pas, ce serait une salle de danse, ce serait exactement la même chose. Mais compte tenu du budget alloué à ce projet, cela me paraît énorme par rapport à tous les travaux qu'il y a à faire à côté, et est-ce qu'il n'y pas de solution alternative ? Je pense qu'il faut agir sur plusieurs fronts en même temps compte tenu des besoins. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, ce n'est pas ça. Je pense qu'il y a des priorités à mettre. Par exemple, le multi-accueil qui est sans doute une priorité, le terrain de foot aussi sans doute, mais il y a aussi d'autres choses.

Monsieur le Maire : Monsieur Tijou, regardez bien ce qu'il y a d'inscrit : 3 400 000 euros. L'an dernier, c'était combien ? C'était moitié moins. Ne dites pas que nous ne travaillons que dans une seule direction. En effet, nous prévoyons la construction du multi accueil, d'un terrain de sport, des travaux d'économie d'énergie. Nous sommes sur tous les fronts et d'ailleurs lors du dernier Conseil municipal, vous nous l'avez reproché. Nous investissons pour les Goulainais, pour l'efficacité énergétique, et avoir des équipements sportifs sans sportif, il n'y a pas d'intérêt. Il est donc urgent d'investir pour permettre aux associations de s'épanouir pour former les enfants qui seront peut-être des futurs footballeurs de demain. Le sport n'est pas qu'une dépense, c'est aussi une formidable richesse.

*Philippe Tijou : J'en suis convaincu. Ce qui nous interroge, c'est vraiment le budget énorme consacré à ce terrain au regard des autres dépenses. Nous pourrions continuer longtemps à débattre, et devant autant de divergence et comme le prévoit le règlement du Conseil municipal, pour respecter l'intégrité de ce vote et pour permettre à chacun et chacune de voter en son âme et conscience, nous demandons le vote en bulletin secret de ce budget.*

*Monsieur le Maire : Il y a des conditions, je pense que vous les avez vues, nous y reviendrons.*

*Remi Athimon : Je suis surpris que vous indiquiez ne pas être du tout au courant de ce projet. Il y a eu une commission extraordinaire, avec un membre de votre minorité, nous avons également invité des membres de l'instance du football, ce n'est pas possible que vous ne soyez pas au courant. Cette commission nous a démontré de l'importance pour le club de ce projet.*

*Philippe Tijou : C'est la méthode employée que je ne cautionne absolument pas. Je vous demande donc un vote à bulletin secret.*

*Monsieur le Maire : C'est un tiers des membres présents, je vais procéder au vote.*

*Christophe Brillet : Une solution qui pourrait peut-être permettre de mettre tout le monde d'accord. Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, serait-ce possible de planifier les dépenses jusqu'à la fin du mandat pour être en phase avec la législation sur le décret tertiaire. À partir du moment où nous avons quantifié les investissements et leurs planifications, le terrain de foot rentre dans ce qu'il est possible de faire.*

*Monsieur le Maire : Le plan pluriannuel d'investissement est la base de travail de la Commission finances et donc la base de la mise en œuvre du programme pour lequel nous avons été élus. Nous avons des opportunités, mais nous avons aussi des contraintes, le résultat des audits des bâtiments sera inscrit dans le PPI. L'idée n'est pas de voir en séance ce soir le PPI, car le projet du budget a été travaillé par la commission finances et donc les adjoints concernés. Ce soir, ce n'est pas envisageable de reprendre le PPI. Pour le vote à bulletin secret, je comprends cette demande de votre part et votre gêne par rapport à ce vote.*

*Philippe Tijou : Je ne suis absolument pas gêné, vous connaissez ma position. Il y a tellement de divergences dans notre équipe et dans la vôtre, c'est pourquoi je pense qu'il faut un vote à bulletin secret pour que tout le monde puisse voter en son âme et conscience.*

*Arnaud Ripoché : D'un point de vue sportif, je voudrais rappeler qu'il me semble que le week-end dernier des matchs ont été annulés au dernier moment, quinze jours auparavant c'était la même chose. Nous avons des terrains en herbe qui ne sont praticables qu'une partie de la saison, cela entraîne une baisse de motivation des enfants, mais aussi des adultes. Nous savons tous que ce club est en sursis, car certains n'en peuvent plus de ne pas pouvoir s'entraîner, pas pouvoir jouer, et que d'autres clubs offrent beaucoup plus de confort dans l'entraînement et la pratique de ce sport. Le foot, c'est 260 adhérents, 13 % des licenciés en club sur la commune de Haute-Goulaine. Il a été créé en 1947, c'est la section la plus importante de l'ESHG. C'est un formidable outil d'éducation, de rencontre, d'échange entre les enfants, entre les générations puisque nous avons des éducateurs sportifs qui ont entre 18 et plus de 60 ans et qui s'occupent des enfants, ils prennent même le relais dès la sortie de l'école pour les emmener au stade pour les entraînements. Il y a quelque chose de plus que sportif dans ces partages. Le football est un sport très populaire et fédérateur. Chloé Le Franc a commencé à Haute-Goulaine, elle a été détectée par le FC Nantes et ensuite au championnat universitaire aux États-Unis, et professionnelle en Italie et actuellement professionnelle en Suisse. Il y a nos enfants qui rencontrent des anciens joueurs professionnels, il y a toute une culture, d'échange très importante. Je ne veux pas être l'adjoint qui signe l'arrêt de mort de cette section, je m'y refuse personnellement. Nous pouvons vouloir dynamiser le centre bourg avec des commerces, restaurants... Mais si tous les week-ends les gens partent faire du sport ou des matchs à 15-20 km ?*

*Florence Lemardeley : Je me questionne également sur cette somme qui est un coût, et la préoccupation de comment le reste est pris en compte ? Il ne faut pas oublier les autres bâtiments de la Croix des Tailles, des visites sur site ont été effectuées. Il y a un projet sportif municipal en cours, qui sera présenté le 16 décembre aux associations, pour qu'elles puissent apporter des commentaires ou des remarques et le travail sera ensuite présenté. Le terrain de foot est un élément important.*

*Philippe Tijou : Je ne mets pas en doute le foot et la convivialité que ça amène, l'esprit sportif ... Je ne mets rien de tout cela en cause. Mais est-ce vraiment la priorité du moment, et que faisons-nous des autres installations ? Effectivement, comme le dit Christophe Brillet, si nous avons un plan avec le terrain de foot, mais aussi avec le remplacement de la chaudière à la Croix des Tailles et puis des sanitaires neufs, nous pouvons nous projeter. En 2024, 1 million d'euros et en 2025, qu'allons-nous faire ? Le remplacement de la chaudière ? Nous avons besoin d'avoir une vision à long terme. Le PPI, nous en entendons parler depuis 3 ans. Nous avons besoin d'un plan construit, en disant : voilà cette année 1 million, l'année prochaine 500 000 € pour la rénovation énergétique, etc... voilà ce qu'il nous manque.*

*Monsieur le Maire : C'est le travail de la commission Finances.*

*Suzanne Desforges : Sur la partie financière, nous avons depuis de nombreuses années, planifié les projets d'investissements. Le PPI existe, ce n'est pas une nouveauté. Nous travaillons ainsi depuis plusieurs années, plusieurs mandats, où nous planifions les équipements à hauteur des capacités financières de la commune. La commune n'a pas emprunté depuis plusieurs années, car elle avait une capacité de désendettement un peu élevée, une dette par habitant supérieure à la moyenne de la strate. Nous l'avons vu à l'occasion du débat d'orientation budgétaire : maintenant, la commune a une capacité de désendettement inférieure à 3 ans, ce qui est un très bon indicateur. La dette par habitant est de nouveau dans la moyenne de la strate. La commune a maintenant la capacité à emprunter, et donc, en fonction des résultats des maîtres d'ouvrage et du diagnostic des bâtiments municipaux, selon les travaux qui seront à réaliser : la commune pourra emprunter. Cela n'empêche pas la réalisation d'autres équipements que la rénovation énergétique.*

*Fabienne Colas : Je considère que le sport est un partage de valeur, un partage d'engagement. Et aujourd'hui, nous sommes dans une société qui n'a jamais été aussi individualiste, et ces valeurs se perdent. Il y a des enfants, plutôt que de les voir dans les rues, nous préférons les voir faire du football. Pour moi, il s'agit du "bien vivre ensemble", et je ne comprends pas que nous pouvons avoir un débat sur ce sujet, et pour le coup nous pouvons parler d'exclusion, car il y a des enfants qui n'ont pas les moyens de se payer une licence de sport. J'avais besoin de vous le partager.*

*Philippe Tijou : Encore une fois, je ne remets pas en cause les bienfaits du sport. C'est aussi pour ça que ce débat est important, et qu'il n'ait pas été fait plus tôt est dommage.*

*Monsieur le Maire : il a eu lieu puisqu'il y a eu un travail en commission. Il y a eu un projet sportif que vous avez également eu puisque nous associons l'équipe minoritaire à tous les projets.*

**Suzanne Desforges, adjointe aux finances, est accompagnée de Rémi Athimon, Adjoint à la voirie et aux réseaux ; Franck Bridoux, adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux bâtiments et Olivier Malidin, adjoint à l'environnement et à la transition écologique.**

*Christophe Brillet : Il y a peut-être aussi deux bâtiments qui sont à rénover prioritairement : l'Espace des Loriots et l'Espace de la Treille. Ce sont des bâtiments très énergivores qui nécessitent peut-être moins de rénovation et sont sûrement plus simples à mettre en œuvre. Ce sont aussi des bâtiments avec une forte utilisation, donc le retour sur investissement sera sûrement plus rapide. Effectivement, j'entends bien que le temps d'instruction est très long, que nous ne pouvons pas tout mener de front. Nous avons des engagements légaux par rapport au décret tertiaire, il est urgent ici de prendre les bonnes décisions.*

*Julie Voleau : L'Espace des Loriots est inclus dans le diagnostic du programmiste, puisque les enfants s'y déplacent. C'est ce qu'expliquait Franck Bridoux : parfois, il y a des salles qui ne sont pas occupées pendant 2 mois dans les écoles, d'autres qui sont énergivores, c'est une réflexion que nous avons avec le programmiste.*

*Monsieur le Maire : Nous reviendrons vers vous, quand nous aurons le résultat du programmiste.*

*Florence Lemardeley : Je reviens sur le terrain de foot : il y aura aussi, j'imagine, des études sur les impacts écologiques puisqu'il ne s'agira pas d'un terrain en herbe. J'espère que nous choisirons les produits les plus adaptés pour minimiser les impacts environnementaux.*

*Monsieur le Maire : Merci Florence d'avoir évoqué ce sujet. Nous allons travailler avec un maître d'œuvre qui va mesurer l'impact environnemental de cet équipement. Effectivement, ce n'est pas 100 % naturel. Il y a des techniques qui ont évolué, maintenant ce n'est plus du synthétique, mais de la fibre de canne à sucre par exemple. Nous travaillerons sur ce projet en choisissant les meilleurs matériaux afin que l'impact environnemental soit le moins polluant possible et nous saisirons également les opportunités que nous offre cet équipement. En effet, il s'agit d'un terrain de 7 000 m<sup>2</sup>, ce qui représente 5 000 m<sup>3</sup> d'eau/an. Nous compenserons par exemple avec des plantations ou de la récupération d'eau. Comme vous le savez, au mois de septembre dans les journaux, le Maire de la Haye-Fouassière manifestait les problèmes qu'il rencontrait sur sa commune pour l'arrosage des terrains, car il y a des arrêtés préfectoraux qui interdisaient de puiser l'eau via les forages. Donc, si nous ne faisons rien, nos terrains sont condamnés et les terrains de foot en herbe sur le territoire : il n'y en aura plus. Permettre de faire perdurer ce sport, permettre d'accueillir de nouvelles activités et puis permettre de récupérer l'eau pour arroser les terrains actuels : il faut vraiment avoir une approche globale de cet équipement pour bien mesurer l'impact éco-environnemental. Nous n'allons pas prendre un équipementier pour poser le terrain, nous allons avoir une analyse globale du fonctionnement.*

*Florence Lemardeley : Donc, ce projet, sera aussi travaillé avec la Commission environnement.*

*Philippe Tijou : Pouvez-vous nous préciser comment seront financés les 950 000 € ? En fonds propre, subvention, emprunt ?*

*Suzanne Desforges : Nous pouvons récupérer une partie de la TVA, puisque cette dépense est éligible au FCTVA ce qui permet de récupérer 16 % du montant TTC. Ensuite, volontairement, nous n'avons pas inscrit de subvention pour ce terrain, mais nous savons qu'il existe des subventions, et Arnaud Ripoche a déjà fait des démarches. Sur la partie fonds propre, nous avons inscrit un montant d'emprunt d'équilibre sur le budget primitif que nous annulons ensuite au moment du vote du compte administratif 2023, où apparaîtra un excédent qui viendra neutraliser cet emprunt à souscrire. À ce stade du budget, il n'est pas prévu d'emprunt en 2024 pour aucun des équipements.*

*Philippe Tijou : C'est donc un auto-financement ?*

*Suzanne Desforges : Oui, tout à fait. Nous inscrivons des équipements à hauteur des capacités financières de la commune. Nous avons des indicateurs, qui sont tout à fait corrects. Nous avons des capacités à investir et jusqu'en 2024, nous sommes capables d'autofinancer sans investissement. Nous verrons ce que donnent les études énergétiques, et les travaux que nous devons faire. Si nous devons emprunter, investir ou augmenter les impôts, nous le ferons. Nous ferons ce qui est juste et correct pour mener à bien nos projets.*

*Monsieur le Maire : Les finances de la commune sont saines. Nous avons un fonds de roulement de 3,5 millions d'euros, nous avons de la capacité à investir sans emprunt et nous avons aussi la capacité d'emprunter. Nous souhaitons réaliser ces projets, car nous sommes en capacité de les faire.*

*Remi Athimon : Nous pouvons aussi rajouter qu'un terrain qui se fait actuellement à Gorges est également à 950 000 € et c'est exactement le même. Pour eux, ce sera le deuxième terrain synthétique pour justement répondre au problème d'arrosage, la récupération d'eau...*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-21,  
Compte tenu qu'un tiers des membres du Conseil municipal présents le souhaitent, le vote a lieu à bulletin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 18 voix "pour", 10 "contre" et 1 "abstention", d'ADOPTER le budget primitif 2024 joint à la présente délibération.**

2023-12-05

**Maison bleue - budget annexe "animations pédagogiques et culturelles" 2024 – vote du budget primitif**

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe dénommé "animations pédagogiques et culturelles" pour l'exercice budgétaire 2024 tel que proposé par la commission finances réunie le 29 novembre 2023 et soumis pour avis aux membres de l'Entente réunie le 13 octobre 2023.

Ce projet de budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	99 800,00 €	5 200,00 €
Recettes	99 800,00 €	5 200,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER le budget primitif 2024 joint à la présente délibération.**

2023-12-06

**Modification de la quotité de travail de 2 postes permanents de la collectivité à compter du 01/01/2024**

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

*Vu les décrets n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et aux décrets n° 2021-1835 et n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C,*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2016 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents techniques territoriaux,*

*Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2016 portant diverses dispositions statutaires relatives aux adjoints territoriaux d'animation,*

*Vu la délibération de principe n°2023-11-08 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,*

*Vu les déclarations de vacance d'emploi n°V04423001208645001 et n° V044231201284083001 effectuées auprès du Centre de Gestion,*

Monsieur le Maire informe que 2 postes permanents inscrits au tableau des effectifs depuis 2019 et 2021 sont désormais vacants depuis le départ en mutation vers d'autres collectivités de 2 de nos agents titulaires à savoir 1 adjoint d'animation et 1 agent technique.

Il est, par conséquent, nécessaire de remplacer ces départs et de proposer la stagiairisation à 2 de nos agents contractuels en poste depuis plusieurs mois au sein de notre collectivité sur des fonctions d'animateur et d'agent d'entretien.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet et d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet en raison de l'organisation et des nouveaux besoins de la collectivité à compter du 01 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **PORTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - o De 27,75/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup> le temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet
  - o De 25,25/35<sup>ème</sup> à 26,83/35<sup>ème</sup> le temps de travail d'un emploi d'agent technique à temps non complet
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

2023-12-07

**Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire expose les faits.

Il est exposé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

*Considérant les précédents tableaux des emplois adoptés par l'assemblée délibérante,*

*Considérant l'exposé de la précédente délibération concernant la modification des temps de travail de 2 postes permanents répondant aux besoins de la collectivité,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en fonction de la délibération n° 2023-12-06 validée précédemment lors de cette séance de l'assemblée délibérante à compter du **01/01/2024**,
- **FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité correspondant aux emplois modifiés dans la délibération ci-dessus, comme présenté ci-après :

<b>COMMUNE DE HAUTE-GOULAIN</b>						
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2024</b>						
<i>Délibération du 15/12/2023</i>						
GRADES OU EMPLOIS	TEMPS DE TRAV,	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPL.	OBSERVATIONS
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Directeur Général des Services	35	A	1	1	0	
<b>ADMINISTRATIVE</b>			<b>19</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	
Attaché principal territorial	35	A	2	2	0	
Attaché Territorial	35	A	2	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	35	B	2	2	0	
Rédacteur principal 2ème classe	35	B	2	1	0	
Rédacteur	35	B	2	1	0	
Adjoint Admin. principal de 1ère classe	35	C	2	2	0	
Adjoint Admin. principal de 2ème classe	35	C	0	0	0	
Adjoint Administratif	35	C	7	5	0	

	35 35					
<b>TECHNIQUE</b>			<b>22</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	
Ingénieur territorial principal		A	1	1	0	
	35					
Technicien		B	1	0	0	
	35					
Agent de maîtrise principal		C	2	2	0	
	35 35					
Agent de maîtrise		C	2	2	0	
	35 35					
Adjoint technique principal 1ère classe		C	3	3	1	
	35 35 28,5				28,5/35ème	
Adjoint technique principal 2ème classe		C	2	2	1	
	35 19,5				19,5/35ème	
Adjoint technique		C	11	8	5	
	35 35 10 30,5 4,5 20,75 31,08				10/35ème 30,5/35ème 4,5/35ème 20,75/35ème 31,08/35ème	
	25,25				25,25/35ème	Modification temps de travail à 26,83/35ème à compter du 01/01/24
	21 35 35				21/35ème	
<b>CULTURELLE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
Assistant de conservation ppal 1ère cl		B	1	1	0	
	35					
Adjoint du patrimoine		C	1	1	0	
	35					
<b>SOCIALE</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
ATSEM principal 1ère classe		C	3	3	3	
	28,25 33,5 28,67				28,25/35ème 33,5/35ème 28,67/35ème	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		B	1	1	0	
	35					
Brigadier chef principal		C	1	1	0	
	35					
<b>ANIMATION</b>			<b>9</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	
Animateur principal de 1ère classe		B	1	1	0	
	35					
Animateur principal de 2ème classe		B	1	1	0	
	35					
Adjoint d'animation principal 1ère classe		C	1	1	1	
	28,75				28,75/35ème	
Adjoint d'animation		C	6	4	3	
	35 21,33				21,33/35ème	

	29				29/35ème	Modification temps de travail à 26/35ème à compter du 01/01/24
	27,75				27,75/35ème	
	32,5				32,5/35ème	
	30,25				30,25/35ème	
<b>TOTAL GENERAL TITULAIRES/ STAGIAIRES</b>			<b>58</b>	<b>47</b>	<b>14</b>	
<b>CONTRACTUELS</b>			<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
Attaché territorial contractuel		A	2	1	0	
	35					
	35					
Technicien principal 1ère classe contractuel		B	2	2	0	
	35					
	35					
Rédacteur territorial contractuel		B	1	0	0	
	35					
Adjoint technique contractuel		C	1	1	1	
	10				10/35ème	
<b>Total CONTRACTUELS PERMANENTS</b>			<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES AGENTS PERMANENTS</b>			<b>64</b>	<b>51</b>	<b>15</b>	

- **CHARGER** monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et à la carrière des agents en tant qu'autorité territoriale.

2023-12-07b

**Création d'un contrat d'apprentissage au service animation pédagogiques et culturelles ("Entente Maison Bleue") – année 2023-2024**

Monsieur le Maire expose les faits.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,*

*Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment les articles 62, 63 et 91,*

*Vu le décret n° 2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage,*

*Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,*

*Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,*

*Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Elle ajoute qu'une formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de la collectivité d'accueil. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du code du travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure pour la rentrée scolaire 2023-2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Population Maison Bleue	1	BPJEPS EEDD" (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport- option Éducation à l'Environnement et au Développement Durable).	1 an

L'apprenti effectuera son alternance à la "Maison Bleue" dans le cadre de l'Entente afin de développer des sorties et animations nature à destination du milieu scolaire et du grand public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément aux dispositions citées ci-dessus,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

**2023-12-08**

### **Région – composition de la Conférence régionale de gouvernance sur le "zéro artificialisation nette" - avis du Conseil**

Monsieur le Maire expose les faits.

Il informe que la Région sollicite la commune pour émettre un avis favorable ou non, sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

La Région informe que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition "sur mesure" proposée par la Présidente du Conseil régional.

#### **Composition de la Conférence Régionale de gouvernance**

**Composition "sur mesure" proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif :**

##### Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant

- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'EMETTRE** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire présentée ci-dessus.

2023-12-09

**Loire-Atlantique Développement-SPL – plan guide - convention de mandat d'études – avenant n° 1 - approbation**

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il rappelle que la commune a fait appel à Loire-Atlantique Développement - SPL, dont elle est actionnaire, pour l'accompagner dans la réalisation d'un plan guide.

Dans le cadre de la réalisation de ce plan guide, une fiche dédiée aux déplacements sur le territoire de la commune est intégrée afin d'envisager les futurs investissements à réaliser en la matière.

La réalisation de cette fiche, ayant un caractère particulier, au regard de l'expertise nécessaire pour son accomplissement, a été sous-traitée au cabinet INDDIGO.

Le montant initial alloué à cette prestation est aujourd'hui réévalué, et atteint désormais 55 000 euros HT. Pour mémoire, le montant initial alloué pour cette prestation était de 35 000 euros HT.

*Vu la signature d'une convention de mandat d'études entre LAD-SPL et la commune de Haute-Goulaine en date du 25 janvier 2023, Vu le projet d'avenant ci-joint, venant modifier la durée du mandat et ajuster l'enveloppe allouée aux études de tiers,*

*Monsieur le Maire : C'est une option que nous avons préférée lever, car il y a de la modélisation, et nous aurons une restitution visuelle des déplacements, et notamment aux heures de pointes. Il nous paraît important d'avoir une restitution la plus fidèle possible pour prendre les bonnes décisions, car nous parlons de l'ensemble des déplacements sur la commune.*

*Philippe Tijou : Cette prestation est subventionnée à hauteur de 80 % par le département ?*

*Monsieur le Maire : Effectivement, c'est LAD qui en fait la demande auprès du département.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions"** (Philippe Tijou, Mathilde Godineau – Jean-Michel Juguet - Béatrice Audouin – Jean-Jacques Beaugrand – Serge Champion) de :

- **VALIDER** l'avenant n°1 au mandat d'études confié à la société LAD-SPL, ayant pour objet :
  - La modification de la durée du mandat,
  - L'ajustement de l'enveloppe allouée aux études de tiers.
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année en cours et suivant,
- **CHARGER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires en ce sens.

2023-12-10

**Etablissement public foncier de Loire-Atlantique – bien immobilier situé 15 bis rue des Epinettes – projet d'acquisition**

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal les faits suivants :

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2021, il a été adopté une convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la préemption de la propriété située à HAUTE-GOULAIN, 15 bis rue des Epinettes, cadastrées section AY numéro 290.

Le bien a été acquis par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 15 décembre 2021.

Ce projet fut déclaré éligible au titre de l'axe d'intervention "Développement de l'offre de logement" du Programme Pluriannuel d'Intervention 2012-2017 de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente au profit de la commune de HAUTE-GOULAINÉ moyennant le prix de 131 929,42 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le projet de l'acte de vente dressé par Maître Pierre-Frédéric FAY, notaire à VERTOOU, est joint aux présentes.

*Monsieur le Maire : Rien ne change à l'usage actuel de ce bien. Une famille ukrainienne est hébergée dans ce bâtiment. Nous allons reprendre le bail.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** l'acquisition de la propriété située à HAUTE-GOULAINÉ, 15 bis rue des Epinettes, cadastrées section AY numéro 290, aux prix et conditions mentionnés dans le projet de l'acte de vente,
- **PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte contenant vente par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique aux termes d'un acte à recevoir par Maître FAY, notaire à VERTOOU,
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**2023-12-11**

### **Cellule commerciale de 130 m<sup>2</sup> - place de l'Eglise – projet d'acquisition**

Monsieur le Maire expose les faits.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal les faits suivants :

Le dernier îlot (îlot A3) de la phase 1 du réaménagement du centre-bourg, réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Loire Atlantique Développement (LAD-SELA) en 2016 a été livré en décembre 2022. Cet îlot comprend 43 logements et 4 cellules commerciales. En décembre 2022, une cellule commerciale de 130 m<sup>2</sup> située au 3 place de l'Eglise, n'avait pas encore trouvé preneur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2023, il a été décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'achat de la cellule commerciale d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> située 3 place de l'Eglise à HAUTE-GOULAINÉ ainsi qu'aux travaux d'aménagements, pour un coût global de 485 232,00 € TTC.

Monsieur le Maire avait présenté lors de ce Conseil municipal les différentes étapes pour mener à bien ce projet d'acquisition, les travaux d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération dans sa globalité.

Il est ici rappelé :

- Que le montant global de l'opération est estimé à 485 232 € TTC, comprenant :
  - Prix d'acquisition hors taxes, ferme et définitif et non révisable, à : 242 000,00 €
  - Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20%, soit : 48 400,00 €
  - Travaux d'aménagements : 194 832,00 €
- Que l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 19 septembre 2023 aboutit à une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation de 10 % à 219 705,81 € hors taxes et hors droits.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la cellule commerciale moyennant le prix principal, ferme et définitif, Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (290 400,00 €), sur lequel prix il y aura lieu d'ajouter les frais d'acte à la charge de la commune, la quote-part des frais d'établissement du règlement de copropriété état descriptif de division et les frais de dépôt de pièces du programme évalués à 499,20 € TTC.

*Vu l'avis de France Domaine en date du 19 septembre 2023,*

*Monsieur le Maire : Les porteurs de projet ont recruté un architecte. Ils travaillent avec notre maître d'œuvre pour une ouverture au mois de septembre 2024. Ils ont fait le choix de louer l'ensemble de la cellule de 130 m<sup>2</sup>. La division sera quand même prévue lors des travaux.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** l'acquisition de la cellule commerciale moyennant le prix de 290 400,00 € TTC,
- **PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente par COGEDIM ATLANTIQUE, sous conditions suspensives, à recevoir par Maître NICOLAS, notaire à ORVAULT avec la participation de Maître FAY, notaire à VERTOOU.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Clisson Sèvre et Maine Agglo – présentation du rapport d'actualités - novembre 2023

Fabrice CUCHOT, Maire, présente le rapport mensuel retraçant l'activité de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**Le Conseil municipal PREND ACTE** du rapport mensuel d'actualités présenté en séance.

*Monsieur le Maire : Une majorité importante du Conseil municipal s'est positionnée pour la réalisation des travaux en 2024. À titre personnel, je suis très heureux et vous remercie d'avoir validé l'ensemble de ces projets.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h22.